

# LES ENQUÊTES « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » EN DOUZE QUESTIONS

## 1. De quel type d'enquête s'agit-il ?

C'est l'une des **enquêtes sur les conditions de vie des Français** qui est menée par l'INSEE et dont les résultats sont principalement exploités par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Il en existe sur différents thèmes comme l'emploi du temps, les pratiques de transports, les dépenses, les nouvelles technologies ou encore les vacances. L'enquête « cadre de vie et sécurité » est pour sa part consacrée à la victimation et au sentiment d'insécurité des Français.

## 2. Qui est à l'origine de cette enquête et qui en assure le pilotage ?

L'**Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et l'INSEE** se sont associés dès 2004 pour développer une enquête nationale de victimation. Leur partenariat s'est traduit en 2007 par le lancement du dispositif d'enquêtes annuelles « cadre de vie et sécurité ». Depuis, l'INSEE et l'ONDRP poursuivent leur travail en commun lors des différentes phases de l'enquête : formation des enquêteurs de l'INSEE, suivi et bilan de la collecte puis correction ou modification des questionnaires. Chaque année, à partir de l'automne, il appartient à l'ONDRP de délivrer les premiers résultats de l'enquête dont la collecte a eu lieu de janvier à avril.

## 3. Qu'est qu'une enquête de victimation ?

Les enquêtes de victimation se caractérisent par des questions sur **les atteintes dont les personnes interrogées ont pu avoir été victimes au cours du passé récent**. Elles permettent de déterminer la proportion et le nombre de personnes qui se déclarent victimes, qu'elles aient ou non déposé une plainte par la suite. Les atteintes, ou victimations, qui sont abordées dans ces enquêtes peuvent être des **atteintes aux biens (vols, destructions ou dégradations) ou des atteintes aux personnes (violences physiques ou sexuelles, menaces ou insultes)**.

## 4. Quelle est l'origine de ces enquêtes et quels sont les autres pays à en disposer ?

La première enquête nationale de victimation a été conçue et réalisée aux États-Unis en 1972. À l'époque, elle était l'aboutissement d'une réflexion des chercheurs américains sur l'amélioration du dispositif statistique relatif à la mesure des phénomènes de délinquance. Aujourd'hui cette enquête est tout aussi importante pour les autorités américaines que les statistiques du *Federal Bureau of Investigation*.

La NCVS (*National Crime Victimization Survey*) du département de la justice américaine a inspiré de nombreux projets en Europe et en premier lieu en Angleterre et aux Pays de Galles. Depuis 1981, le *Home Office* britannique y mène des enquêtes nationales de victimation : BCS (*British Crime Survey*). Depuis 2001, ces enquêtes devenues annuelles sont notamment utilisées comme des outils de pilotage et d'orientation des services de police. La Belgique, la Suisse, la Suède, les Pays-Bas ou encore la Catalogne disposent également de ce type d'enquête. De plus, un projet d'enquête européenne de victimation est en cours de développement.

Depuis 2007, par l'intermédiaire des enquêtes « cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP, la France s'est à son tour dotée d'un dispositif d'enquêtes annuelles de victimation.

## 5. Pourquoi réalise-t-on des enquêtes de victimation ?

La mesure de l'évolution des phénomènes de délinquance exige de ne pas s'en tenir aux seules statistiques sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie qui ne reflètent que l'activité d'enregistrement des forces de police. Il est indispensable de disposer d'autres sources et notamment d'informations issues d'enquêtes directes auprès d'un échantillon de victimes potentielles.

Les données administratives qui sont disponibles, celles sur les infractions enregistrées par la police ou la gendarmerie, sont par définition restreintes aux atteintes pour lesquelles les victimes ont décidé de porter plainte. On ne peut interpréter leurs variations sans disposer de façon complémentaire d'estimations sur le nombre total de victimes et sur la fréquence des plaintes : ce sont ces informations que délivrent notamment les enquêtes de victimation. Elles permettent ainsi de comparer les tendances observées dans les déclarations des victimes avec celles issues des plaintes enregistrées par la police.

Grâce aux enquêtes de victimation, on peut également connaître les caractéristiques démographiques (sexe, âge, et autres) des victimes, on peut obtenir des descriptions détaillées des atteintes subies et on peut évaluer leurs conséquences physiques ou psychologiques.

En dehors des questions sur les atteintes, les enquêtes de victimation permettent aussi d'interroger les personnes sur leurs opinions en matière de sécurité. On peut ainsi mesurer à travers diverses questions l'évolution de la fréquence du sentiment d'insécurité ou encore les opinions des victimes par rapport à l'accueil reçu dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie.

## 6. Comment se déroule la collecte de l'enquête « cadre de vie et sécurité » ?

L'INSEE procède à un **tirage au sort de logements** parmi tous les logements qui ont été recensés. Ils se trouvent ainsi sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, dans toutes les régions, dans tous les types de quartiers urbains ou de zones rurales. Les enquêteurs de l'INSEE prennent contact avec les habitants du logement qui forment ce qu'on appelle un « ménage ». Un rendez-vous est pris et l'enquête se déroule dans le logement du ménage, lors d'un **entretien en face à face**.

## 7. Qui répond aux questions sur les atteintes subies ?

Une ou plusieurs personnes du ménage répondent au **questionnaire « ménage »**. Dans les familles, il s'agit en général du père ou de la mère. Les questions sur les atteintes subies par les ménages concernent les **atteintes aux biens liés aux résidences ou aux véhicules** : vol de voiture, cambriolage de la résidence principale, vol de vélos, vandalisme contre la voiture ou autres.

Une **personne de 14 ans ou plus** du ménage est tirée au sort pour répondre au **questionnaire individuel en face à face**. Elle répond à des questions sur les **atteintes personnelles** telles que les vols avec ou sans violences ou menaces, les violences physiques, les menaces ou les injures. Il est précisé que les auteurs de ces trois derniers types d'atteintes ne vivent pas dans le même logement que la personne interrogée : elles sont dites « **hors ménage** ».

Si la personne tirée au sort a entre **18 et 75 ans**, elle poursuit l'enquête en répondant à un **questionnaire auto administré sur les violences sensibles** : violences sexuelles ou violences physiques ayant eu lieu au sein du ménage.

## 8. Combien d'enquêtes annuelles ont-elles été conduites à ce jour et quelles sont les tailles des échantillons qui ont été interrogés ?

Le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation comprend 4 enquêtes dont la première a été conduite en 2007 et la plus récente, du 15 janvier et 15 avril 2010.

Lors de l'enquête 2010, soit la quatrième enquête « cadre de vie et sécurité », 16 518 ménages et personnes de 14 ans et plus ont été interrogés. Précédemment les tailles d'échantillon avaient été supérieures : 17 496 ménages et personnes de 14 ans et plus en 2007, 17 176 en 2008 et 17 123 en 2009. **Les échantillons des enquêtes annuelles « cadre de vie et sécurité » comprennent en moyenne 17 000 ménages ou personnes de 14 ans et plus.**

Les réponses aux questionnaires auto administrés de l'enquête 2007 se sont avérées partiellement inexploitable en raison de problèmes de collecte. C'est pourquoi l'étude des violences sensibles subies par les personnes de 18 à 75 ans s'appuie sur les enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2010 mais pas sur celle de 2007. **En 2010, 13 036 personnes de 18 à 75 ans ont répondu au questionnaire auto administré sur les violences sensibles.** En 2008, elles étaient 13 719 et 13 605 en 2009.

## 9. Quelles sont les principales statistiques disponibles sur la victimation ?

Pour chaque type d'atteinte, on déduit la **proportion de ménages ou de personnes qui se déclarent victimes**. Elle est exprimée en pourcentage et peut être appelée taux de victimes de vols ou taux de victimes de violences selon la nature de l'atteinte, ou plus généralement taux de victimation.

Pour les atteintes qui le permettent, notamment les atteintes aux biens et les violences physiques hors ménages, on peut déduire des réponses des enquêtés un **nombre moyen d'atteintes subies pour 100 ménages ou 100 personnes de 14 ans et plus.**

En matière de violences sexuelles ou de violences physiques au sein des ménages, on ne peut pas calculer le nombre moyen d'atteintes subies car on ne demande pas aux enquêtés de 18 à 75 ans qui répondent au questionnaire auto administré de préciser un nombre exact d'atteintes subies au delà de 2. On peut à partir de la question posée étudier la **répartition entre victimes d'atteintes uniques ou d'atteintes multiples.**

Tout ménage ou toute personne qui s'est déclaré victime d'au moins une atteinte est interrogée sur les démarches qu'il (ou elle) a pu effectuer par la suite et en particulier sur l'éventuel dépôt d'une plainte à la police ou à la gendarmerie. On peut établir pour chaque atteinte, un **taux de plainte**, c'est-à-dire la part des atteintes subies pour lesquelles la victime a porté plainte. Selon le type d'atteintes, ce taux est calculé pour l'atteinte la plus récente ou pour l'ensemble des atteintes subies sur la période étudiée.

## 10. Sur quelle période établit-on les indicateurs ?

Après la première enquête « cadre de vie et sécurité », celle de 2007, des aménagements ont été décidés en fonction des enseignements tirés des bilans de collecte. Cela a conduit à des modifications des protocoles d'interrogation pour les actes de vandalisme contre les biens des ménages et pour les violences sensibles (violences sexuelles ou violences physiques au sein du ménage). Pour ces atteintes, les résultats de la première enquête « cadre de vie et sécurité », celle de 2007, ne peuvent pas être comparés à ceux des 3 enquêtes suivantes.

Lors de chaque enquête, les questions de victimation portent sur les 2 années civiles précédentes. Par exemple, pour l'enquête 2010, les ménages et les personnes sont interrogés sur les atteintes subies en 2008 et 2009 (période notée 2008/09). Il est possible de dater les atteintes selon leur année pour les victimation abordées en face à face (les atteintes aux biens des ménages et les atteintes aux personnes de 14 ans et plus).

Pour les violences sensibles, depuis la 3<sup>e</sup> enquête « cadre de vie et sécurité », on peut savoir si une personne qui a déclaré avoir été victime sur deux ans, par exemple en 2008/09, a subi au moins un acte au cours de l'année

civile précédente (en 2009). On peut ainsi mesurer en matière de violences sensibles des taux annuels de victimation pour les années 2008 et 2009. Pour l'année 2007, l'ONDRP a procédé à un travail d'imputation de valeur à partir des taux de victimation de la période 2006/07.

En conséquence, pour chaque atteinte et au terme de la 4<sup>e</sup> enquête « cadre de vie et sécurité », les périodes qui peuvent être comparées sont les suivantes :

- **Vols liés aux résidences ou aux véhicules des ménages : comparaison des vols et tentatives de vols subis en 2006, 2007, 2008 et 2009.**
- **Actes de vandalisme contre les biens des ménages : comparaison des atteintes subies en 2007, 2008 et 2009.**
- **Atteintes personnelles (hors ménage) : comparaison des atteintes subies en 2006, 2007, 2008 et 2009.**
- **Violences physiques ou sexuelles, y compris au sein du ménage : comparaison des atteintes subies en 2007 (valeurs imputées), 2008 et 2009.**

## 11. Comment les statistiques exprimées en nombre de victimes ou en nombre d'atteintes sont-elles obtenues et quelle est leur nature ?

Les ménages et les personnes interrogées lors des enquêtes « cadre de vie et sécurité » forment des échantillons relatifs à des populations dont les **caractéristiques démographiques sont estimées par l'INSEE** à partir des grandes enquêtes auprès de la population, à commencer par le recensement. Pour corriger les aléas de tirage et la non-réponse, la **contribution des ménages et des personnes ayant répondu aux enquêtes « cadre de vie et sécurité » est modulée** afin de correspondre à la structure de la population des ménages ou des personnes de la France métropolitaine. On effectue cette modulation **grâce à une valeur numérique appelé « poids ».**

Par exemple, les 16 518 personnes de 14 ans et plus interrogées en 2010 lors de l'enquête « cadre de vie et sécurité » correspondent à une population d'environ 50,6 millions de personnes selon les estimations de l'INSEE. Le poids moyen des personnes de l'échantillon s'élève à près de 3 100. On déduit de la somme des poids des personnes qui se déclarent victimes **un total en données dites « pondérées » qui est une évaluation du nombre de victimes dans la population.**

Ce chiffre est connu avec une précision liée aux aléas du tirage de l'échantillon et à sa taille. **Bien plus qu'une donnée exacte, il fournit un ordre de grandeur.** Lorsqu'on compare des données d'enquêtes de victimation et des statistiques sur les faits constatés par la police et la gendarmerie, on confronte donc des données d'une nature très différente.

L'estimation des nombres d'atteintes en données pondérées est obtenue à partir des réponses de chaque victime déclarée aux questions de datation et de comptage des actes subis. La contribution numérique de chaque victime est le produit du nombre d'atteintes déclarées (dans la limite de 10 actes pour chaque type d'atteintes) et de son poids.

## 12. Comment détermine-t-on les tendances d'évolution des indicateurs de victimations ?

Selon le type d'atteintes, on dispose de taux annuels de victimation (proportion de victimes déclarées) et éventuellement d'un nombre moyen d'atteintes subies pour 100 victimes. On peut les comparer sur 3 ou 4 ans selon les années disponibles (voir question 10). **Les comparaisons dans le temps s'effectuent en ordre de grandeur.**

Si, au terme de tests statistiques, les données annuelles comparées diffèrent d'un écart inférieur à la précision de l'enquête, on dit que la variation observée n'est pas significative. A l'inverse, **quand l'écart est suffisant, on peut en déduire l'existence d'une tendance à la hausse ou à la baisse qui est significative.** Si l'écart est particulièrement grand, on peut qualifier la tendance de « très significative ».

**Les comparaisons avec les statistiques sur les faits constatés par la police et la gendarmerie s'effectuent dans ce cadre, soit en tendance bien plus qu'en niveau.**